

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2024 à 18h30

N°DCM2024.06.05/09

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : Mme Catherine COLLOMB

Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : Trente-trois

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Jean-Michel REBET, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Taylor DEVOUASSOUX, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Nadège CHATEL (Procuration à P. DUCIMETIERE), Nicole RANNARD (Procuration à P. CONTAT)

Conseillers votants : Trente-trois

Objet : Convention d'occupation précaire du local communal situé 84 Rue du Faucigny avec le Club Alpin Français

Dans le cadre de la promotion des activités sportives et culturelles liées à la montagne et à la politique sportive de la commune, la Ville de La Roche-sur-Foron et le Club Alpin Français ont convenu d'établir une convention d'occupation précaire des locaux communaux sis 84 Rue du Faucigny. Cette collaboration vise à offrir au Club Alpin Français un espace adapté pour la réalisation de ses activités temporaires, tout en favorisant l'échange de compétences et la valorisation des valeurs montagnardes au sein de notre territoire. Le bâtiment principal est mis à disposition, à l'exception des garages et des constructions modulaires).

La destination principale de ce bâtiment sera d'accueillir l'activité sportive du Club Alpin Français. Cette structure sportive, qui est en pleine croissance d'activité, participe à la cohésion sociale, à l'animation sportive et au rayonnement de la Commune, en accueillant en son sein plusieurs centaines de licenciés rochois.

Au regard de l'intérêt pour la Commune, pour le Club Alpin Français de disposer d'équipements correspondants à la croissance de l'activité sportive du territoire, une convention encadrant l'utilisation du bâtiment a été rédigée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de participer au développement d'activités sportives sur son territoire et de soutenir l'activité du CAF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout avenant nécessaire à sa bonne exécution.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 12 juin 2024
Pierrick DUCIMETIERE

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 5 juin 2024

Le Secrétaire de séance
Catherine COLLOMB

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

